

“ se sont renouvelées sous tant de formes depuis  
 “ l'établissement de l'Université, que cet état de  
 “ lutte contre les idées de la jeunesse est, pour  
 “ ainsi dire devenu pour nous, un état normal ;  
 “ mais il ne nous ompêche pas d'avoir pour elle le  
 “ même dévouement.”

“ *On nous a répété bien souvent que si notre règlement était moins sévère, et surtout si chacun*  
 “ *était libre d'être externe même sans demeurer*  
 “ *chez ses parents, nous aurions le double d'élèves, à cause des avantages qu'offre notre enseignement. Il est donc évident que la répugnance*  
 “ *des jeunes gens pour le pensionnat est communi-*  
 “ *quée aux parents ; et si ces derniers ne se font*  
 “ *pas une obligation de conscience de résister là-*  
 “ *dessus à leurs enfants, c'est qu'ils ne réfléchissent*  
 “ *pas suffisamment aux imminents dangers aux-*  
 “ *quels ils les exposent en les abandonnant sans sur-*  
 “ *veillance.*”

Est-il donc prouvé que les citoyens de Québec, les pères et les mères de familles ne sont pas en état de surveiller leurs enfants ?

M. le Recteur écrit encore :

“ Enfin, en 1858, il se tint à Montréal une assemblée des directeurs des collèges du Diocèse.  
 “ Cette assemblée n'a laissé ni résolution, ni procès-verbal qu'on puisse discuter. L'Université  
 “ Laval ne fut point invitée à y envoyer un représentant, elle ne fut point mise en demeure d'y  
 “ faire valoir ses plans et ses raisons. Tout ce que  
 “ nous savons sur le résultat de cette réunion,  
 “ c'est que le plan proposé par l'Université a éprouvé une opposition extrême. C'est Monseigneur  
 “ de Montréal qui nous l'apprend dans une lettre  
 “ du mois de février 1862.”

“ A la vue de tout cela, nous ne savons plus si  
 “ nous pouvons encore attendre ” est-il écrit enfin.

M  
 Lu  
 exan  
 vait  
 joint  
 enco  
 justic  
 veut  
 qui s  
 pas a  
 circon  
 Tou  
 pour l  
 a été  
 ques  
 comite  
 surtou  
 de ces  
 par de  
 mité d  
 or je n  
 ou 60  
 rait dit  
 que, pa  
 l'interp  
 censés  
 raleme  
 s'étonn  
 d'ajourn  
 main, f  
 mieux  
 sauf à  
 On peut  
 nécessa  
 dès lors  
 teurs, m  
 M. Desj